



**Maraîchage Sol Vivant**

RENCONTRER · EXPÉRIMENTER · FORMER

*Une formation alliant  
théorie, expérience et  
retour terrain*

# Créer une continuité écosystémique sur sa parcelle maraîchère

1 et 2 mai 2017

Lieu à définir. Près du Mans

*Avec Hervé Coves, conseiller en production truffière à la Chambre  
d'Agriculture de Corrèze*

## **1. Observation : corridor écologique et biodiversité fonctionnelle**

- \* Quelles catégories fonctionnelles sont présentes sur nos parcelles. Comment les observer ?
  - \* Point particulier sur les champignons, ces êtres souvent invisibles .
  - \* Construction de corridors écologiques sur sa parcelle
  - \* Observation de mulch, retenue d'eau, haie

## **2. Etude : comment évaluer la biodiversité**

- \* Travail de groupe sur l'élaboration d'une grille d'indicateurs à partir de la visite d'une première parcelle
- \* Lecture du paysage à l'aide de cette grille sur une deuxième parcelle

La formation alternera retours d'expérience, travail de groupe et mise en commun des réflexions. Le but étant d'élaborer et de tester une grille d'indicateurs de biodiversité, qui nous servira de cadre pour échanger.

Nous visiterons deux fermes maraîchères qui seront le support de nos réflexions.  
EARL de La Grande Rivière – Isabelle PERRY et Damien FIHEY  
A définir



### **PROCEDURE D'INSCRIPTION**

Ces formations sont financées par les fonds VIVEA/FEADER . Elles sont réservées en priorité aux agriculteurs (cotisants ou cotisants solidaires à la MSA) et aux porteurs de projet (3P).

Inscription validée dès réception du bulletin d'inscription et des 150€ de caution. Contacter pour toute information et réservation : [formation@maraichagesolvivant.org](mailto:formation@maraichagesolvivant.org) ou 06 18 62 55 34

Téléchargez le bulletin d'inscription sur [maraichagesolvivant.org](http://maraichagesolvivant.org).



Maraichage Sol Vivant

RENCONTRER · EXPÉRIMENTER · FORMER

# BULLETIN D'INSCRIPTION 2017 VALANT CONTRAT SIMPLIFIÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant  
au : 06 18 62 55 34 ou [formation@maraichagesolvivant.org](mailto:formation@maraichagesolvivant.org)

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **150€** à l'ordre de  
« MARAICHAGE SOL VIVANT » :  
Chez François Mulet, 13 Chemin des Peltier, 27160 Breteuil sur Iton

• Cocher la case correspondante:

cotisant MSA / cotisant solidaire MSA

en cours d'installation (joindre un ORIGINAL de l' attestation VIVEA 3P daté de l'année en cours)

autre (nous contacter pour devis)

TITRE et DATE FORMATION	
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
E MAIL	
FIXE	
PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**.

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

**Un chèque de caution de 150€ TTC** doit être joint au bulletin d'inscription. Il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules .

4. **Interruption du stage**:

• en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes: les chèques seront retournés.

• en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à MSV ne seront pas remboursées.

• si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière**: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend**: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Evreux sera seul compétent pour régler le litige.

**Le stagiaire**  
(signature)

**La responsable formation MSV**  
(signature et cachet)